

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 46 du 19 septembre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte 10

**CIRCULAIRE N° 274269/DEF/RH-AT/CCF/SC/FIO**

relative à la formation initiale à l'encadrement du personnel de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.

*Du 6 décembre 2013*

**CIRCULAIRE N° 274269/DEF/RH-AT/CCF/SC/FIO relative à la formation initiale à l'encadrement du personnel de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.**

*Du 6 décembre 2013*

NOR D E F T 1 3 5 2 4 9 7 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie législative.

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Instruction n° 300272/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 5 janvier 2011 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 12 ; BOEM 312.2.1, 312.2.4, 312.3.3).

Instruction n° 708/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 avril 2013 (BOC N° 26 du 14 juin 2013, texte 7 ; BOEM 312.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Sept annexes et deux appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 277146/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 9 ; BOEM 312.2.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.1

*Référence de publication :* BOC n° 46 du 19 septembre 2014, texte 10.

---

SOMMAIRE

Préambule.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Définition de la formation initiale à l'encadrement.

1.2. Objectif et déroulement de la formation initiale à l'encadrement.

1.3. Principes d'enseignement.

2. ADMISSION À LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.

2.1. Conditions de candidature.

2.1.1. Conditions de candidature pour le recrutement direct.

2.1.2. Conditions de candidature pour le recrutement semi-direct.

2.1.3. Mesures particulières.

- 2.2. Recensement des candidatures.
  - 2.2.1. Pour le recrutement direct.
  - 2.2.2. Pour le recrutement semi-direct.
- 2.3. Admission à la formation initiale à l'encadrement.
- 2.4. Désistements.
- 3. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION.
  - 3.1. Durée de la formation initiale à l'encadrement.
    - 3.1.1. Durée de la formation initiale à l'encadrement pour le recrutement direct.
    - 3.1.2. Durée de la formation initiale à l'encadrement pour le recrutement semi-direct.
  - 3.2. Contenu de la formation initiale à l'encadrement.
  - 3.3. Modalités de la formation initiale à l'encadrement.
  - 3.4. Exclusion de la formation initiale à l'encadrement.
- 4. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE.
  - 4.1. But du contrôle.
  - 4.2. Modalités du contrôle.
  - 4.3. Forme du contrôle continu.
  - 4.4. Forme de l'examen de fin de cycle de formation initiale à l'encadrement.
  - 4.5. Note d'aptitude.
  - 4.6. Notation et coefficients.
- 5. SANCTION DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.
  - 5.1. Cas général.
  - 5.2. Cas particuliers.
  - 5.3. Équivalence.
  - 5.4. Formation spécialisée.
  - 5.5. Gestion des échecs.
- 6. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.
- 7. TEXTE ABROGÉ.

ANNEXE I. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LES RECRUTEMENTS DIRECT ET SEMI-DIRECT.

ANNEXE II. COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COEFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT DIRECT.

ANNEXE III. COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COEFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

ANNEXE IV. GRILLE D'ÉVALUATION DE LA NOTE D'APTITUDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.

ANNEXE V. COPIE DE DÉFINITION DES QUALITÉS À ÉVALUER POUR LA NOTE D'APTITUDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.

ANNEXE VI. COPIE DE DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.

ANNEXE VII. COPIE DE MODÈLES D'ATTESTATION ET DE CERTIFICAT DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.

### **Préambule.**

Cette circulaire définit le cadre d'exécution de la formation initiale à l'encadrement (FIE) des sous-officiers de la réserve opérationnelle :

- du recrutement direct ;
- du recrutement semi-direct.

Elle fixe les programmes de formation ainsi que les modalités de leur contrôle.

Elle précise les modalités de mise en formation et les conditions d'attribution du certificat technique de la réserve PROTERRE.

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**

### **1.1. Définition de la formation initiale à l'encadrement.**

La formation initiale à l'encadrement (FIE), permet de bâtir le socle de compétences des futurs sous-officiers de réserve issus de la société civile ou issus des militaires du rang réservistes (MDR/R).

Il existe deux types de FIE :

- la formation initiale à l'encadrement du recrutement direct (FIE/D) pour les candidats issus directement de la société civile ;
- la formation initiale à l'encadrement du recrutement semi-direct (FIE/SD) pour les candidats issus des MDR/R.

Les FIE/D et FIE/SD se déroulent à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) à Saint-Maixent.

## **1.2. Objectif et déroulement de la formation initiale à l'encadrement.**

La FIE a pour objectifs de faire acquérir les compétences nécessaires pour tenir un premier poste de sous-officier, dans le cadre des missions d'une unité d'intervention de réserve (UIR) ou d'une unité spécialisée de réserve (USR).

La FIE est une mise en situation de responsabilités en adéquation avec son grade. Elle s'apparente à la formation continue et est valorisée par l'acquisition des différentes qualifications techniques spécialisées.

La FIE est suivie :

- d'une formation à l'emploi tenant compte du poste occupé dans l'unité d'affectation et de ses spécificités ;

ou

- d'une orientation vers la formation initiale des officiers de réserve (FIOR), voie semi-directe.

## **1.3. Principes d'enseignement.**

Les formateurs doivent appliquer :

- la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » ;

- la « directive relative à la formation militaire générale » ;

- la formation et la pédagogie du titre III. du TTA 150.

## **2. ADMISSION À LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.**

### **2.1. Conditions de candidature.**

#### ***2.1.1. Conditions de candidature pour le recrutement direct.***

Les candidats issus du recrutement direct suivent la FIE/D.

Cette formation est accessible, sur demande agréée, aux candidats issus directement de la société civile qui ont suivi avec succès une période militaire supérieure (PMS) et satisfait aux épreuves de sélection conduites par la chaîne recrutement (direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction recrutement, centre d'information et de recrutement des armées - DRHAT/SDR/CIRFA).

Le CIRFA est le point d'entrée unique des candidats, en charge de l'information puis l'initialisation et la conduite des dossiers de candidature.

Les demandes d'inscription à cette formation s'adressent principalement aux détenteurs :

- du baccalauréat ;

ou

- d'un diplôme équivalent (1) ou supérieur.

#### ***2.1.2. Conditions de candidature pour le recrutement semi-direct.***

Les candidats issus du recrutement semi-direct suivent la FIE/SD.

Cette formation est accessible, sur demande agréée, aux militaires du rang réservistes (MDR/R) titulaires du certificat pratique de la réserve (CP-R) assurant du niveau tireur au fusil d'assaut de la manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS), instruction sur le tir de combat (IST-C) (modules ALPHA, BRAVO et DELTA TTA nuit).

Les demandes d'inscription à cette formation s'adressent principalement aux MDR/R :

- détenteurs au minimum du diplôme national du brevet (DNB) ex-brevet d'étude de premier cycle (BEPC) ;
- détenteurs au minimum d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Les candidats doivent avoir été reconnus « aptes cadres » par le commandant de la formation administrative (CFA).

Dans les six mois précédant sa mise en formation, les réservistes doivent avoir effectué une séance de tir.

### ***2.1.3. Mesures particulières.***

Les candidats titulaires d'un brevet PMS souscrivent leur contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) avec le grade de caporal de réserve.

La nomination au grade de caporal incombe au CFA. Cette nomination prend effet à la date de prise d'effet du contrat ESR.

Les titulaires d'une PMS recrutés avec le grade de caporal peuvent toujours accéder à la FIE/SD sous réserve de disposer :

- du certificat de formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 ;
- de la certification tireur FAMAS IST-C (modules ALPHA, BRAVO et DELTA TTA nuit).

Les candidats doivent avoir été reconnus « aptes cadres » par le CFA.

Dans les six mois précédant sa mise en formation, les réservistes doivent avoir effectué une séance de tirs.

## **2.2. Recensement des candidatures.**

Les candidats à la FIE sont sélectionnés conformément au processus ci-après.

### ***2.2.1. Pour le recrutement direct.***

Une commission pilotée par la DRHAT/SDR est chargée de sélectionner les candidats sous-officiers de réserve (SOR).

La liste des candidats retenus est transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction gestion, bureau réserve (DRHAT/SDG/BRES) pour action et à l'ENSOA pour information.

La DRHAT/SDG/BRES procède à leur affectation dans les formations d'emploi puis édite la désignation d'admission en formation.

Après affectation, les formations incorporent les nouveaux réservistes et, en temps voulu, les mettent en route pour l'ENSOA en vue du stage FIE/D.

### **2.2.2. Pour le recrutement semi-direct.**

La formation d'emploi (FE) propose la candidature du MDR/R au cycle de FIE auprès de la DRHAT/SDG/BRES qui prononce l'autorisation de suivre la FIE.

### **2.3. Admission à la formation initiale à l'encadrement.**

Les désignations d'admission en formation à la FIE sont transmises à l'ENSOA ainsi qu'aux organismes d'administration (OA) et aux formations d'emploi (FE) concernés par la DRHAT/SDG/BRES responsable de la mise en formation.

La planification et l'organisation des stages sont du ressort de l'ENSOA (calendrier des actions de formation via le logiciel « SAGAIE »).

### **2.4. Désistements.**

Dans le cas où le réserviste ne peut suivre la formation pour des raisons exceptionnelles, il appartient à sa formation d'emploi d'informer la DRHAT/SDG/BRES dès que possible.

## **3. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION.**

### **3.1. Durée de la formation initiale à l'encadrement.**

#### **3.1.1. Durée de la formation initiale à l'encadrement pour le recrutement direct.**

Pour les sous-officiers de réserve du recrutement direct, le stage de FIE a une durée de trois semaines non sécables (incluant les samedis et les dimanches).

#### **3.1.2. Durée de la formation initiale à l'encadrement pour le recrutement semi-direct.**

Pour les sous-officiers de réserve du recrutement semi-direct, le stage de FIE a une durée de quatre semaines sécable en deux modules de deux semaines chacun dont l'ordre est imposé.

Le délai entre les deux modules ne doit pas être supérieur à deux années.

### **3.2. Contenu de la formation initiale à l'encadrement.**

Les contenus détaillés de la FIE/D et FIE/SD figurent en annexe I.

### **3.3. Modalités de la formation initiale à l'encadrement.**

La FIE/D et la FIE/SD des sous-officiers de réserve ont pour objectif de délivrer les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour commander un groupe au sein d'une section de type PROTERRE dans le cadre de l'exécution des missions communes de l'armée de terre (MICAT).

L'enseignement dispensé combine savoir, savoir-faire et savoir-être et est essentiellement pratique.

Au cours de cette formation, l'aptitude officier devra être évaluée pour une inscription ultérieure éventuelle à la FIOR, voie semi-directe.

### **3.4. Exclusion de la formation initiale à l'encadrement.**

À l'entrée en formation, un contrôle des connaissances sera effectué afin de vérifier les prérequis détenus et de juger du niveau des connaissances acquis par le réserviste.

Dans le cas où le niveau détenu serait jugé insuffisant, le réserviste ne sera pas autorisé à poursuivre la formation.

#### 4. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE.

##### 4.1. **But du contrôle.**

Le contrôle permet de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les éléments utiles pour confirmer leur orientation.

Le contrôle permet également d'évaluer l'action de formation.

##### 4.2. **Modalités du contrôle.**

Durant toute la formation, les candidats sont soumis aux contrôles suivants :

- un contrôle continu au cours des trois ou quatre semaines de la formation initiale à l'encadrement ;
- des épreuves de fin de formation ou un rallye de fin de stage ;
- une note d'aptitude.

Pour chaque FIE les programmes par composantes, matières, sous-matières et objectifs sont fixés en annexe I.

Pour la FIE/D les composantes, matières, sous-matières, volume horaire, nature des épreuves, coefficients et notation sont précisés en annexe II.

Pour la FIE/SD les composantes, matières, sous-matières, volume horaire, nature des épreuves, coefficients et notation sont précisés en annexe III.

##### 4.3. **Forme du contrôle continu.**

Le contrôle continu est organisé sous forme d'évaluations.

Les évaluations sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire.

##### 4.4. **Forme de l'examen de fin de cycle de formation initiale à l'encadrement.**

Le contrôle final est effectué selon les modalités fixées en annexe II. ou III. en fonction du type de recrutement du stagiaire.

##### 4.5. **Note d'aptitude.**

La note d'aptitude des stagiaires est évaluée à partir de la grille d'évaluation en annexe IV.

Les définitions des qualités à apprécier dans la grille d'évaluation figurent en annexe V.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'aptitude est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.



#### **4.6. Notation et coefficients.**

Les coefficients sont uniques et s'appliquent à la fois à la notation continue, au contrôle final et à la note d'aptitude.

La note finale résulte de la moyenne arithmétique de la notation continue, du contrôle final et de la note d'aptitude.

### **5. SANCTION DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.**

#### **5.1. Cas général.**

La FIE et l'examen de fin de FIE sont sanctionnés par l'attribution du certificat technique de la réserve (CT-R PROTERRE).

Il atteste de l'aptitude à commander un groupe PROTERRE et de la détention de la qualification initiateur IST-C.

Les différents modules ainsi que les différents niveaux acquis dans le domaine IST-C devront être mentionnés sur le livret de certification et de suivi des tirs de chaque réserviste.

Le CT-R PROTERRE est délivré par le commandant de l'ENSOA aux candidats ayant obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Il est délivré le dernier jour de la FIE/D et le dernier jour du deuxième module pour la FIE/SD.

L'original du CT-R PROTERRE est remis au réserviste.

Le procès-verbal de fin de formation est adressé à la DRHAT/SDG/BRES. L'ENSOA est chargée de la mise à jour du système d'informations des ressources humaines (SIRH) et de l'envoi d'une copie du certificat aux organismes d'administration (OA) pour la mise à jour des pièces matriculaires.

#### **5.2. Cas particuliers.**

Dans le cas d'une FIE/SD scindée en deux modules espacés, une attestation de stage du module 1 est délivrée au terme du premier module.

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Le procès-verbal de fin de formation est adressé à la DRHAT/SDG/BRES.

L'ENSOA est chargée de la mise à jour du SIRH et de l'envoi d'une copie de l'attestation aux OA pour la mise à jour des pièces matriculaires.

#### **5.3. Équivalence.**

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

#### **5.4. Formation spécialisée.**

Après avoir obtenu le CT-R PROTERRE, le réserviste qui sert en unité spécialisée peut se voir attribuer un CT-R spécialisé à l'issue d'une formation suivie avec succès dans la spécialité d'emploi au sein d'un organisme de formation.

## 5.5. Gestion des échecs.

En cas de résultats insuffisants constatés par l'encadrement du stage, le réserviste est renvoyé dans sa FE à l'issue du stage (FIE/D ou FIE/SD) sans le CT-R.

Une nouvelle inscription à la FIE/D ou FIE/SD pourra lui être proposée.

En cas de résultats insuffisants concernant l'instruction sur le tir de combat (non acquisition du niveau initiateur), la FE du réserviste lui fera suivre un complément de formation afin de le qualifier initiateur IST-C.

Sur demande de la FE attestant de l'acquisition de la qualification initiateur IST-C, le CT-R PROTERRE sera attribué par l'ENSOA.

Une copie du CT-R sera adressée, à titre de compte-rendu, à la DRHAT/SDG/BRES en vue de sa nomination au grade de sergent. L'ENSOA est chargée de la mise à jour du SIRH.

## 6. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme de formation qui a dispensé l'enseignement.

Il rend compte à la DRHAT/SDG/BRES et à la direction des ressources humaines de l'armée de terre, sous-direction de la formation (DRHAT/SDF) :

- des effectifs en début et fin de stage ;
- du déroulement du stage ;
- des évolutions envisageables ;
- des motifs d'échec à la formation.

## 7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 277146/DEF/RH-AT/IF/SC/FIO du 20 décembre 2010 modifiée, relative à la formation initiale à l'encadrement du personnel de la réserve opérationnelle de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur de la formation,*

Dominique SANMARTY.

---

(1) Diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel reconnu comme équivalent, ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.



**ANNEXE I.**  
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LES RECRUTEMENTS DIRECT ET SEMI-DIRECT.**

PROGRAMMES, COMPOSANTES, MATIÈRES, SOUS-MATIÈRES DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT RECRUTEMENT DIRECT ET DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.				
COMPOSANTE.	MATIÈRE.	SOUS-MATIÈRE.	OBJECTIFS DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT RECRUTEMENT DIRECT.	OBJECTIFS DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.
Composante A.	Se situer.	Défense militaire de la France.	Présenter l'organisation générale de la défense, les textes fondamentaux, les différentes armées, le rôle des chefs d'état-major des trois armées et du chef d'état-major des armées.	Rappeler l'organisation générale de la défense, les textes fondamentaux, les différentes armées, le rôle des chefs d'état-major des trois armées et du chef d'état-major des armées.
		Corps de troupe et base de défense.	Présenter l'environnement socio-économique de la base de défense. Mettre en exergue le rôle des cadres officiers et sous-officiers au sein du corps de troupe.	Rappeler l'environnement socio-économique de la base de défense. Mettre en exergue le rôle des cadres officiers et sous-officiers au sein du corps de troupe.
		Environnement juridique du métier des armes.	Présenter la réglementation en vigueur au travers du règlement de discipline générale, notamment avec les devoirs et responsabilités du militaire, le règlement du service intérieur, le fonctionnement du corps de troupe et le service au sein de celui-ci, dont en particulier le service de garde et de semaine.	Rappeler la réglementation en vigueur au travers du règlement de discipline générale, notamment avec les devoirs et responsabilités du militaire, le règlement du service intérieur, le fonctionnement du corps de troupe et le service au sein de celui-ci, dont en particulier le service de garde et de semaine.
	Communiquer.		Préparer le futur chef de groupe à la rédaction de documents réglementaires et plus particulièrement du compte-rendu.	Préparer le futur chef de groupe à la rédaction de documents réglementaires et plus particulièrement du compte-rendu.
	Commander.		Préparer le futur chef de groupe à ses responsabilités au quotidien au travers d'exercices pratiques comme par exemple l'ordre serré.	Préparer le futur chef de groupe à ses responsabilités au quotidien au travers d'exercices pratiques comme par exemple l'ordre serré.
	Instruire.		Acquérir les généralités et les principes fondamentaux de la pédagogie utilisée dans l'armée de terre par des mises en situation permettant de savoir préparer et conduire une séance d'instruction, en couvrant les spécificités d'une séance d'instruction technique. Les mises en situation incluront la préparation d'une fiche de	Acquérir les généralités et les principes fondamentaux de la pédagogie utilisée dans l'armée de terre par des mises en situation permettant de savoir préparer et conduire une séance d'instruction, en couvrant les spécificités d'une séance d'instruction technique. Les mises en situation incluront la préparation d'une fiche de cours et l'utilisation des différents moyens

			<p>cours et l'utilisation des différents moyens pédagogiques. La bonne restitution pédagogique d'un module de la maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL) conditionnera l'obtention de la qualité initiateur IST-C.</p>	<p>pédagogiques. La bonne restitution pédagogique d'un module de la maîtrise opérationnelle de l'armement léger (MOAL) conditionnera l'obtention de la qualité initiateur IST-C.</p>
	Éduquer.		Présenter les valeurs civiques et militaires.	Présenter les valeurs civiques et militaires.
Composante B.	Le chef au combat.		<p>Être en mesure de commander un groupe de combat, au sein d'une unité de type PROTERRE. Le futur chef de groupe doit être capable d'exécuter des missions simples à dominante de sauvegarde dans le cadre des missions communes de l'armée de terre. Il doit également connaître lors d'un stationnement, la défense ou la surveillance d'un secteur ou d'un point particulier, le contrôle d'un accès ou d'un point de passage.</p> <p>La formation inclura les missions et leurs procédures, des rappels sur les actes réflexes et élémentaires du combattant, les missions du trinôme, l'ordre initial du chef de section, les ordres de déplacement, d'arrêt et de tir. Les exercices sur le terrain seront privilégiés.</p>	<p>Être en mesure de commander un groupe de combat, au sein d'une unité de type PROTERRE. Le futur chef de groupe doit être capable d'exécuter des missions simples à dominante de sauvegarde dans le cadre des missions communes de l'armée de terre. Il doit également connaître lors d'un stationnement, la défense ou la surveillance d'un secteur ou d'un point particulier, le contrôle d'un accès ou d'un point de passage.</p> <p>La formation inclura les missions et leurs procédures, des rappels sur les actes réflexes et élémentaires du combattant, les missions du trinôme, l'ordre initial du chef de section, les ordres de déplacement, d'arrêt et de tir. Les exercices sur le terrain seront privilégiés.</p>
	Armement et instruction sur le tir de combat.		<p>Réviser le CATi 1 FAMAS acquis au cours de la PMS (3 heures). Maîtriser le service du FAMAS (modules ALPHA, BRAVO et DELTA TTA nuit) dans le respect des règles de sécurité. Acquérir la qualification initiateur IST-C (32 heures 30). Maîtriser le service du pistolet automatique, connaître le rôle du sous-officier « Tir-Armement-Munitions » (TAM) et du cadre chargé des munitions (12 heures 30).</p>	<p>Réviser les fondamentaux du tireur IST-C, l'objectif final étant d'acquérir la qualification initiateur IST-C.</p> <p>Maîtriser le service du pistolet automatique, connaître le rôle du sous-officier « Tir-Armement-Munitions » (TAM) et du cadre chargé des munitions.</p>
	Défense nucléaire, biologique et		Revoir les dangers nucléaire, biologique et chimique (NBC), maîtriser l'utilisation de	Revoir les dangers nucléaire, biologique et chimique (NBC), maîtriser l'utilisation de

	chimique.		l'équipement de protection individuel incluant des exercices pratiques dont un passage en atmosphère viciée.	l'équipement de protection individuel incluant des exercices pratiques dont un passage en atmosphère viciée.
	Transmissions.		Connaître les procédures radiophoniques et l'équipement de la section PROTERRE. La formation inclura des exercices pratiques sur des postes 3 G.	Connaître les procédures radiophoniques et l'équipement de la section PROTERRE. La formation inclura des exercices pratiques sur des postes 3 G.
	Topographie.		Savoir utiliser une carte et la boussole pour s'orienter et se déplacer par alternance de formations théoriques et d'applications pratiques sur le terrain.	Savoir utiliser une carte et la boussole pour s'orienter et se déplacer par alternance de formations théoriques et d'applications pratiques sur le terrain.
	Génie.		Etre sensibilisé aux risques des munitions et sous-munitions sur les champs de tirs métropolitains.	Être sensibilisé aux risques des munitions et sous-munitions sur les champs de tirs métropolitains.
Composante C.			<p>Élever le niveau sportif du réserviste en s'appuyant sur les activités physiques à caractère militaire telles que la course et la course d'orientation, le parcours d'obstacles, le renforcement musculaire et la natation.</p> <p>Apprendre à encadrer une séance d'activités physique et sportive en privilégiant la pédagogie. Les savoir-faire pédagogiques acquis doivent permettre au futur sous-officier de réserve de conduire une séance d'échauffement et une séance d'étirements.</p>	<p>Élever le niveau sportif du réserviste en s'appuyant sur les activités physiques à caractère militaire telles que la course et la course d'orientation, le parcours d'obstacles, le renforcement musculaire et la natation.</p> <p>Apprendre à encadrer une séance d'activités physique et sportive en privilégiant la pédagogie. Les savoir-faire pédagogiques acquis doivent permettre au futur sous-officier de réserve de conduire une séance d'échauffement et une séance d'étirements.</p>
Composante E.	Gestion des ressources humaines.		Acquérir les connaissances de base relatives aux statuts et aux règles de gestion du militaire du rang et du sous-officier de réserve et savoir se situer dans son cursus de formation.	Acquérir les connaissances de base relatives aux statuts et aux règles de gestion du militaire du rang et du sous-officier de réserve.
	Maintenance.		Connaître les règles de gestion des matériels de la formation et de l'unité élémentaire.	Connaître les règles de gestion des matériels de la formation et de l'unité élémentaire.
	Sécurité.		Connaître les règles essentielles sur la sécurité incendie et la sécurité au travail.	Connaître les règles essentielles sur la sécurité incendie et la sécurité au travail.
Composante F.			Accueil, formalités administratives, bilan de stage, cérémonial militaire etc.	Accueil, formalités administratives, bilan de stage, cérémonial militaire etc.

ANNEXE II.

**COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COEFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA  
FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT DIRECT.**

COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COEFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA FORMATION INITIALE A L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT DIRECT.								
COMPOSANTE.	VOLUME HORAIRE.	MATIÈRE.	VOLUME HORAIRE.	SOUS-MATIÈRE.	ÉPREUVE.	NOTE.	COEFFICIENT.	TOTAL.
Composante A.	28 heures.	Se situer.	6 heures.	Défense militaire de la France.	Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		10	
				Corps de troupe et base de défense.				
				Environnement juridique du métier des armes.				
		Communiquer.	2 heures.				4	
		Commander.	4 heures.				4	
		Instruire.	15 heures.				10	
		Éduquer.	1 heure.				2	
Composante B.	90 heures.	Le chef au combat.	33 heures.		Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		25	
		Armement et instruction sur le tir de combat.	48 heures.				10	
		Défense nucléaire, biologique et chimique.	2 heures.				2	
		Transmissions.	2 heures.				3	
		Topographie.	4 heures.				5	
		Génie.	1 heure.					
Composante C.	12 heures.							
Composante E.	5 heures.	Gestion des ressources humaines.	2 heures.		Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		5	
		Maintenance.	1 heure.					
		Sécurité.	2 heures.					
Composante F.	15 heures.							
Note d'aptitude.							20	
Total.							100	
Moyenne.							Sur 100	



**ANNEXE III.**  
**COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COEFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA  
FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.**

COMPOSANTE, MATIÈRE, SOUS-MATIÈRE, COÉFFICIENT ET RÉSULTAT DE LA FORMATION INITIALE A L'ENCADREMENT POUR LE RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.								
COMPOSANTE.	VOLUME HORAIRE.	MATIÈRE.	VOLUME HORAIRE.	SOUS-MATIÈRE.	ÉPREUVE.	NOTE.	COÉFFICIENT.	TOTAL.
Composante A.	41 heures.	Se situer.	11 heures.	Défense militaire de la France.	Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		10	
				Corps de troupe et base de défense.				
				Environnement juridique du métier des armes.				
		Communiquer.	2 heures.				4	
		Commander.	4 heures.				4	
		Instruire.	23 heures.				10	
		Éduquer.	1 heure.				2	
Composante B.	112 heures.	Le chef au combat.	66 heures.		Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		25	
		Armement et instruction sur le tir de combat.	26 heures.				10	
		Défense nucléaire, biologique et chimique.	2 heures.				2	
		Transmissions.	5 heures.				3	
		Topographie.	11 heures.				5	
		Génie.	2 heures.					
Composante C.	15 heures.							
Composante E.	5 heures.	Gestion des ressources humaines.	2 heures.		Contrôle continu et épreuves de fin de formation ou rallye de fin de stage.		5	
		Maintenance.	1 heure.					
		Sécurité.	2 heures.					
Composante F.	18 heures.							
Note d'aptitude.							20	
Total.							100	
Moyenne.							Sur 100	

**ANNEXE IV.**  
**GRILLE D'ÉVALUATION DE LA NOTE D'APTITUDE DANS LE CADRE DE LA FORMATION  
INITIALE À L'ENCADREMENT.**

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 à 18).	BON (17 à 14).	MOYEN (13 à 10).	PASSABLE (9 à 6).	INSUFFISANT (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative ou de décision.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
Total.					
Note finale.					

**Nota** : les qualités à apprécier sont définies en annexe V.

ANNEXE V.  
**COPIE DE DÉFINITION DES QUALITÉS À ÉVALUER POUR LA NOTE D'APTITUDE DANS LE  
 CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.**

QUALITÉ.	DÉFINITION.
Valeur physique.	Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.
Présentation et tenue.	Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.
Maîtrise de soi.	Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.
Volonté.	Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.
Esprit d'initiative ou de décision.	Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.
Expression.	Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.
Ardeur au travail.	Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.
Esprit de discipline.	Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.
Valeur morale et éthique.	Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.
Sens pédagogique.	Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.
Sens de l'organisation.	Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.
Sens des responsabilités.	Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

ANNEXE VI.  
**COPIE DE DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION DANS  
 LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.**

1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX RÉGLEMENTAIRES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 101 bis.	Instruction sur la formation militaire générale.
TTA 102.	Règlement du service intérieur.
TTA 103.	Règlement de service de garnison.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105.	Règlement du service en campagne.
TTA 107.	Carnet de chants.
TTA 116/1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140.	Formation toutes armes (en cours de refonte).
TTA 150.	Manuel du cadre de contact.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190.	Manuel de secourisme.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1.	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628.	Mémento de défense NBC.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage.
INF 202.	L'emploi de la section d'infanterie.
INF 300.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères à l'usage de l'infanterie.
INF 301/3.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil MAS 5,56.
INF 401/3.	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil MAS 5,56 mm.
INF 512.	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56.
INF 529.	Notice sur le simulateur SITTAL.

## 2. DOCUMENTS DIVERS.

Code de la défense (statut général des militaires et règlement), sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

Instruction n° 360/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 5 avril 2007 <sup>(1)</sup> relative au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM).

Instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.

Instruction interarmées sur les mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement lors de l'exécution des tirs techniques et tactiques [N° D-11-000363/DEF/EMA/EMP.1/NP du 8 mars 2011 <sup>(1)</sup>].

Directive relative aux comportements dans l'armée de terre - mars 2000.

Directive relative à la formation militaire générale - mars 2001.

Directive sur les traditions et le cérémonial - juillet 2001.

Directive n° 17615 du 23 décembre 2003 pour la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées.

Directive n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 <sup>(1)</sup> E2PMS pour les cadres non spécialisés.

Directive n° 553/DEF/EMAT/BPO/ICE/32 du 30 mai 2007 <sup>(1)</sup> pour la mise en place de l'instruction sur le tir de combat dans l'armée de terre.

Directive n° 270863/RH-AT/SDFE/BFS/SFCM du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la formation au comportement militaire.

Directives pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/-- du 4 février 1997 <sup>(1)</sup>].

Lettre n° 127/DEF/EMAT/PRH/SC du 9 février 2007 <sup>(1)</sup> : conduite de la formation initiale dans l'armée de terre.

Code de la formation initiale [lettre n° 557/DEF/EMAT/PRH/PP du 31 juillet 2007 <sup>(1)</sup>].

Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).

Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes - janvier 1999.

L'exercice du commandement dans l'armée de terre - septembre 2003.

Actes élémentaires fondamentaux des petites unités, métier ou PROTERRE, agissant dans le cadre des MICAT en ZUB n° 386/CPF/CCP du 3 juillet 2008 <sup>(1)</sup>.

Notice d'instruction n° 3244/DEF/RH-AT/SDFE/EI/DEP/SEC du 5 mai 2010 <sup>(1)</sup> sur le tir de combat à l'usage des instructeurs IST-C.

Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989).

Manuel du droit des conflits armés (2012).

Concept d'emploi n° 464/DEF/EMAT/B.EMP./ES.11 du 27 mars 2009 <sup>(1)</sup> des unités PROTERRE (2009).

Guide national de référence pour la formation aux premiers secours, ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civile, édition janvier 2007 (site CISAT).

Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).

Droit de la guerre (CICR 1991).

---

(1) n.i. BO.



**ANNEXE VII.**  
**COPIE DE MODÈLES D'ATTESTATION ET DE CERTIFICAT DANS LE CADRE DE LA  
FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT.**

Appendice VII.A. : attestation de stage du module 1 de la formation initiale à l'encadrement (recrutement semi-direct).

Appendice VII.B. : certificat technique de la réserve PROTERRE (CT-R PROTERRE).

*APPENDICE VII.A.*  
*ATTESTATION DE STAGE DU MODULE 1 DE LA FORMATION INITIALE À L'ENCADREMENT*  
*(RECRUTEMENT SEMI-DIRECT).*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ARMÉE DE TERRE



**ATTESTATION DE STAGE DU MODULE 1  
DE LA FORMATION INITIALE A L'ENCADREMENT  
(Recrutement semi-direct)**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:                      (année n°)

A SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, le

*APPENDICE VII.B.*  
*CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE PROTERRE.*

**MINISTERE DE LA DEFENSE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ARMEE DE TERRE**



**CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RESERVE  
PROTERRE**

Délivré

Identifiant défense :

Certificat n°:                      (année/n°)

A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le